

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à 19h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 3 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 27 ; Nombre de présents : 19 ; Nombre de votants : 26

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - Mme CAUQUIL - M. CHAULET - Mme ESPIÉ - M. BACHELLERIE - Mme CONNEFROY - Mme FAUCHÉ - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - M. GHION - Mme PUJO - Mme CAZES - M. GARROUSSIA - Mme MARIE - M. FAURE - Mme GHIO - Mme LALANNE.

Excusés donnant pouvoir :

M.JAFFRES à M. CAMAZZOLA  
M. GEYRES à M. BACHELLERIE  
Mme COUDERC à Mme BRANA  
M. LAVIGNE à Mme CAUQUIL  
M.PAGE à M. GUICHARD  
Mme ROSINA à M. GARROUSSIA  
M. RIVIERE à Mme GHIO

Absent excusé: M. CAVALIERE

Le conseil municipal a désigné pour secrétaire : Mme Maëlle PUJO

**Objet : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

L'article L1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire et pour les communes de plus de 2000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes à siéger à la CCID.

**Après en avoir délibéré, à la majorité de 21 voix pour et 5 abstentions, sont désignés :**

Titulaires

CABANNES André	DANEL Christophe
LAFARGUE Jacques	BRUNET Pierre, Gérard
RIZZOTI Henri	BOUSQUET Yves
PUPIN Bernard	SANSOT Roland

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 032-213204621-20260417-DCM2026\_49-DE



AGUT Alain	PAGNAC Patrick
MAUNIER Louis	DASTE Marie Christine
CAHUZAC Bernard	VUILLEMIN Jean Claude
PERARD Bernard	MOTHE Jean Paul

#### Suppléants

BARTHE Jean	SANROMA Pierre
CANEZIN Christophe	TREPOUT Christiane
LOUIT Eliane	CASELLA Jean Marc
RIZOTTI Anna	ANTONELLO Pierre
BERGES Edgard	ROBLIQUE Jean Claude
TIRADAS Joseph	CASSAGNE Alex
ANÉ Maria Luz	CHAUVAIN DUMAS Philippe
SILLIERE Céline	DUPRAT Claude

Publié le 22/04/2026

Transmis en Préfecture le 22/04/2026

**Pour extrait certifié conforme,**

Vic-Fezensac le 20 avril 2026

Madame le Maire,

**Barbara NETO**

